

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR ARCONCE

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées](#).

Pas de réserve sur le bassin de l'Arconce.

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR ARROUX

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées.](#)

Sur les cours d'eau

L'Arroux

⇒ L'ARROUX lot n°1 (AAPPMA DE GUEUGNON)

Frayère du Grand Virant - les Gavroches

Limite amont : Ruisseau du Breuil ou de Curdin

Limite aval : rivière l'Arroux

Longueur : 200 m

⇒ L'ARROUX (AAPPMA DE GUEUGNON)

VANDENESSE SUR ARROUX - frayère des Tubérons

Limite amont : terrain

Limite aval : rivière l'Arroux

Longueur : 60 m

⇒ L'ARROUX (AAPPMA DE GUEUGNON)

GUEUGNON -

Barrage des Forges

50 mètres en aval et en amont du barrage des forges.

Longueur : 100 m

⇒ L'ARROUX lot n°1 (AAPPMA DE GUEUGNON)

Réserve du barrage de la prise d'eau de la rigole d'Arroux :

Limite : 50 m en amont de l'ouvrage et aval de la nouvelle passerelle

Longueur : 100 m

Partie Morvan

⇒ LE TERNIN (AAPPMA DE LUCENAY L'EVEQUE)

LUCENAY-L-EVEQUE

Limite amont : passerelle d'Usseau

Limite aval : pont coté 331 mètres - voir panneaux

Longueur : 1950 m

⇒ LE GRAND VERNAY (AAPPMA D'ANOST)

CUSSY EN MORVAN

Limite amont : source

Limite aval : Marey

Longueur : 5000 m

⇒ RESERVE DE CHENELET - CRESEVEAU (AAPPMA D'ANOST)

ANOST

Limite amont : source

Limite aval : camping

Longueur : 2000 m

Partie Mesvrin

⇒ RUISSEAU DE LA FORET AUX MERLES – Réserve de Saint Guinot (AAPPMA DE MARMAGNE)
BROYE -
Limite amont : Captage
Limite aval : le Rançon
Longueur : 1500 m

⇒ RUISSEAU DE LA GRAVETIERE (MARMAGNE)
BROYE -
Limite amont : enceinte du parc de Montjeu
Limite aval : prise d'eau de la Louvetière

⇒ MESVRIN (AAPPMA DE MARMAGNE)
MARMAGNE – Bief du moulin des Camuzeaux
Limite amont : Les Prises – le Mesvrin
Limite aval : 2^{ème} déversoir
Longueur 800 m

⇒ RANCON, RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX CHIENS – RESERVE DE LA FORET DE PLANOISE
(AAPPMA DE MARMAGNE-)
MARMAGNE
Limite amont : nationale 80
Limite aval : maison Loye
Longueur : 1500 m

⇒ BIEF DU MOULIN PRIEURE (AAPPMA DE MARMAGNE)
MESVRES
Limite amont : pont sur le bief
Limite aval : pont - CD 228
Longueur : 400 m

⇒ BRUME ET LE VAUX (AAPPMA DE MARMAGNE)
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE
Limite amont : parcelle 45 section E1
Limite aval : pont VC n°4
Longueur : 600 m et 1000 m

⇒ BIEF DU MOULIN DE CRUZILLE (AAPPMA DE MARMAGNE)
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE
Limite amont : la Brûme - les Prises
Limite aval : moulin de Cruzille
Longueur : 1500 m

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR BOURBINCE

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées](#).

Sur le canal du centre

⇒ Le canal (AAPPMA de CIRY-LE-NOBLE)

Réserve du Delaissé du Canal du Centre

Au lieu-dit la Valteuse, depuis le P.K 77.300 (commune de Ciry-le-Noble) jusqu'au PK 77 800 (commune de Gévelard)

La pêche à la ligne est interdite à partir des écluses et barrages appartenant au domaine public fluvial en amont et en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50 m.

Sur les cours d'eau

⇒ ORDON- (AAPPMA de PERRECY-LES-FORGES)

Saint Romain-sous-Versigny

Limite définies par des pancartes

Domaine du Grand Chardonnet : lots n°213-209-206-180-178 -- Longueur : 1500 m

Lots n° 124-123-122-133-134-142-141 – Longueur : 1500 m

Sur les étangs

Sur l'étang de la Garenne

⇒ Etang de la Garenne (AAPPMA de SAINT VALLIER)

Queue de l'étang

Surface : 0.4750 ha

Sur les réservoirs d'alimentation du canal du centre

⇒ Le Réservoir de Montchanin - Corne aux Vilains (AAPPMA de MONTCHANIN)

Petit étang (réserve totale) et Grand étang (de la route) des Quarts au panneau de réserve) (commune de Saint-Laurent-d'Andenay)

⇒ Le Réservoir de Berthaud - (AAPPMA de MONTCEAU-LES-MINES)

Queue du Petit Montchanin depuis le début du Réservoir (commune de Saint-Eusèbe)

⇒ La Réserve du Plessis- (AAPPMA de MONTCEAU-LES-MINES)

Queue de Charanzoux et queue du Moulin depuis le début du Réservoir (communes de Blanzay, Saint-Vallier)

⇒ Grand Etang de Montchanin - (AAPPMA de MONTCHANIN) –

Saint-Laurent-d'Andenay

Limite amont : sortie de la Rigole d'un Pré (queue des vieilles)

Limite aval : voir panneau

Longueur : 300 m

Sur le barrage de la Sorme

⇒ Lac de la Sorme - (COMITE POUR LA PRATIQUE DE LA PECHE AU BARRAGE DE LA SORME) –
Charmoy
Réserve de la queue de Charmoy
Limite amont : début du lac
Limite aval : à la hauteur de la ferme de Saint Nizier
Surface : 12 ha

⇒ Lac de la Sorme - (COMITE POUR LA PRATIQUE DE LA PECHE AU BARRAGE DE LA SORME) –
Les Bizots
Réserve de la queue des Bizots
Limite amont : début du lac
Limite aval : pont du chemin vicinal
Surface : 2 ha

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR DE LA DHEUNE

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées.](#)

Sur le canal du centre

La pêche à la ligne est interdite à partir des écluses et barrages appartenant au domaine public fluvial en amont et en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50 m.

Sur les cours d'eau

Pas de réserve sur le bassin de la Dheune

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR DOUBS

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées.](#)

Sur les cours d'eau

Le Doubs

⇒ Le DOUBS - lot n°2 (AAPPMA DE PIERRE DE BRESSE)

Réserve de la Morte des Vergettes

Limite amont : sortie Creux du Moulin

Limite aval : connexion avec le Doubs

Surface : 08 ha

⇒ Le DOUBS - lot n°6 (AAPPMA DE PIERRE DE BRESSE)

Réserve de la Morte des Motrots

Limite amont : Queue de la Morte

Limite aval : Connexion avec le Doubs

Réserve de la Morte des Ilots

Limite amont : à la hauteur de la borne, limite de Mont-les-Seurres

Limite aval : connexion avec le Doubs

⇒ Le DOUBS - lot n°10 (AAPPMA DE VERDUN-SUR-DOUBS)

SERMESSE - la Dombe -le Brulier

Limite amont : petit bras du Doubs

Limite aval : voir panneaux sur le site

Longueur : 1000 m

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR GROSNE

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées](#).

Sur La Grosne

⇒ La GROSNE (AAPPMA de SAINT AMBREUIL)

CHAPELLE DE BRAGNY

Frayères à brochet à en Charmoy. Limite définies par des pancartes de signalisation.

⇒ La GROSNE (AAPPMA de SAINT AMBREUIL)

MARNAY

Frayères à brochet du Grand Recard, parcelle n°30,31,32,33,34 et 35 Section AI (voir pancartes signalisation).

Sur les affluents de la Grosne

Zone amont de la Grosne

⇒ LE RAVEROT (AAPPMA de TRAMAYES)

MONTAGNY SUR GROSNE - BRANDON

Limite amont : pont des « Jean Martin » à Montagny

Limite aval : confluence avec la Grosne - pont de la Ferdière à BRANDON

Longueur : 2050 m

Guye et affluent

⇒ LA GUYE (SALORNAY SUR GUYE)

JONCY

Réserve Du Château de Joncy

Limite amont : pont de la route allant de Joncy à Saint Gengoux

Limite aval : limite des parcelles AC 119, AB 120, 121 et 122

Longueur 500 et 200 m

⇒ LA GUYE (AAPPMA de SALORNAY SUR GUYE)

SIGY LE CHATEL

Réserve de la Noue de la Guye

Limite amont : pont sur la D 126

Limite aval : La Guye

Longueur : 400 m

⇒ LE RUISSEAU DES ERMITTES (AAPPMA de SALORNAY SUR GUYE)

SAINT MARTIN DE SALENCEY - SAILLY

Réserve des bois de la VERRIÈRE ET DE SAILLY

Limite amont : Source

Limite aval : Orée des bois de la Verrière et de Sailly

Longueur : 1750 m

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR LOIRE

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées.](#)

Sur les étangs gérés par les A.A.P.P.M.A

⇒ Etangs de MONTPERROUX à Grury (**AAPPMA de BOURBON LANCY**)

Queue de l'étang délimitée par des panneaux et le déversoir de Montperroux

Surface : 1 ha et 0.03 ha

⇒ Etangs BEAUCHAMP à Neuvy Grandchamp (**AAPPMA de DIGOIN**)

Les deux queues de l'étang, selon les panneaux

Surface : 2 ha

Sur les cours d'eau

⇒ La LOIRE à VARENNE-SAINT-GERMAIN (**AAPPMA DE PARAY LE MONIAL**)

Reserve de Becheron : Bras de la Loire au lieu dit les Brouillards

Surface : 1.5 ha

⇒ La LOIRE à DIGOIN (**APPMA DE DIGOIN**)

Reserve 50 m en amont du pont aqueduc de Digoïn

⇒ La LOIRE à MOLINET (département Allier) (**AAPPMA DE DIGOIN**)

Réserve de la Broche

Amont : origine du bras

Aval : embouchure avec la Loire sur une distance de 50 m en aval du pont aqueduc

⇒ La LOIRE à COULANGES (département Allier) (**AAPPMA DE DIGOIN**)

Réserve des Cornuts

Amont : origine du Bras

Aval : embouchure avec la Loire

⇒ La LOIRE à BOURBON-LANCY et BEAULON (département Allier) (**AAPPMA de BOURBON LANCY**)

Réserve de Jommesson

100 m dans le lit principal de la Loire

1200 m dans l'ancien lit de la Loire, jusqu'à la passerelle

⇒ La LOIRE à GARNAT-SUR-ENGIEVRE (Allier) (**AAPPMA DE GARNAT SUR ANGIEVRE**)

Réserve du Bras Mort des Germains

Amont : chemin rural des Camus au Jeandeaux - lot D4

Aval : au perré des Germains - lot D5

⇒ La LOIRE à GILLY SUR LOIRE (**AAPPMA DE DIOU** dept allier)

Bras de la Loire en rive droite

Limite aval : pont de chemin de fer de Gilly sur Loire

Limite amont : 250 mètres depuis la limite aval soit jusqu'au chemin d'accès à la Loire

Sur le canal du Roanne à Digoïn

*Réserve du droit des écluses d'artaix et de Montgrailloux (**AAPPMA DE MARCIGNY**)*

50 m à l'amont de chaque écluse

et 50 m à l'aval de chaque écluse

Sur le canal lateral à la LOIRE

*Réserve du Pont canal de Digoïn : au droit du pont Canal (**AAPPMA DE DIGOIN**)*

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR MORVAN

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées.](#)

Sur les cours d'eau

⇒ LE TERNIN (AAPPMA DE LUCENAY L'EVEQUE)

LUCENAY-L-EVEQUE

Limite amont : passerelle d'Usseau

Limite aval : pont coté 331 mètres - voir panneaux

Longueur : 1950 m

⇒ LE GRAND VERNAY (AAPPMA D'ANOST)

CUSSY EN MORVAN

Limite amont : source

Limite aval : Marey

Longueur : 5000 m

⇒ RESERVE DE CHENELET - CRESEVEAU (AAPPMA D'ANOST)

ANOST

Limite amont : source

Limite aval : camping

Longueur : 2000 m

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR SEILLE

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées.](#)

La Seille

⇒ La SEILLE (AAPPMA de LOUHANS)

LOUHANS

Limite : bief de Bourgchâteaux « frayère à brochet »

Longueur : 300 m

⇒ La SEILLE (AAPPMA de CUISERY)

JOUVENCON

Réserve de la Petite Perrière. Bief Colas à JOUVENCON

Limite amont : chemin rural de Layer à Loisy

Limite aval : embouchure avec la Seille

Longueur : 656 m

La pêche à la ligne est interdite à partir des écluses et barrages appartenant au domaine public fluvial en amont et en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50 m.

La Vallière

⇒ LA VALLIERE (AAPPMA de LOUHANS)

Reserve de Saugy « frayère à brochet »

Limite amont : la Vallière

Limite aval : pont RD 996

Surface : 1.4ha

Le Solnan

⇒ Le SOLNAN (AAPPMA DE LOUHANS)

Bief du Moulin de Bram

Limite amont : bras mort

Limite aval : le Solnan

Longueur : 280 m

LES RESERVES DE PECHE SUR LE SECTEUR SORNIN

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter [les AAPPMA concernées](#).

Pas de réserve sur le bassin du Sornin.